

Décision n° D2019_025

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

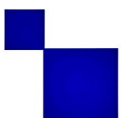
Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que la société nouvelle du journal « l'Humanité » souhaite organiser la prochaine édition de la Fête de l'Humanité, les 13, 14 et 15 septembre 2019 sur les lieux désormais habituels de cette manifestation,

Considérant que le Département peut mettre à sa disposition le site de l'Aire des Vents, du Boulodrome, des parkings de la Luzernière et du Tapis Verts dépendant du parc départemental Georges Valbon.

décide

- de conclure avec la société nouvelle du journal « l'Humanité », pour l'organisation de la prochaine édition de la Fête de l'Humanité, les 13, 14 et 15 septembre 2019, la convention, dont projet ci-annexé, pour l'occupation du 2 août au 7 octobre 2019 inclus du site de l'Aire des vents, du Boulodrome, des parkings de la Luzernière et du Tapis Vert, sis sur les



Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190805-D2019_025-AR

Communes de Dugny et de La Courneuve, dépendant du ~~parc départemental Georges~~
Valbon.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190805-D2019_025-AR